

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 juin 1985.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du Code de la mutualité.

Par M. Jean CHÉRIOUX,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean Le Gars, *député*, sous le numéro 2860.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Jean-Pierre Fourcade, *sénateur, président* ; Claude Evin, *député, vice-président* ; Jean Chérioux, *sénateur*, et Jean Le Gars, *député, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Louis Boyer, Louis Souvet, Pierre Louvot, Charles Bonifay, Marcel Gargar, *sénateurs* ; Jean Esmonin, Jean-Claude Cassaing, Etienne Pinte, Jean-Paul Fuchs, Georges Hage, *députés*.

Membres suppléants : MM. Bernard Lemarié, Arthur Moulin, André Rabineau, Olivier Roux, Jean Amelin, Georges Dagonia, Mme Marie-Claude Beaudeau ; MM. Louis Lareng, Jean-Hugues Colonna, Jean-Pierre Sueur, Mme Eliane Provost, MM. Antoine Gissingier, Francisque Perrut, Mme Muguette Jacquaint, *députés*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1^{re} lecture : 2652, 2691 et in-8° 794.
2^e lecture : 2804, 2813 et in-8° 831.
3^e lecture : 2851.

Sénat : 1^{re} lecture : 326, 351 et in-8° 128 (1984-1985).
2^e lecture : 414, 417 et in-8° 157 (1984-1985).

Mutuelles : sociétés.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, et à la demande de M. le Premier ministre, il a été décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du Code de la mutualité, le jeudi 27 juin 1985 au Palais du Luxembourg, sous la présidence de M. Marcel Gargar, président d'âge.

La commission a procédé à la désignation de son bureau. Elle a élu :

- M. Jean-Pierre Fourcade, sénateur, président ;
- M. Claude Evin, député, vice-président ;
- MM. Jean Le Gars et Jean Chérioux, rapporteurs respectivement pour l'Assemblée nationale et le Sénat.

Avant l'examen des articles, plusieurs membres de la Commission ont exprimé leur opinion d'ensemble.

M. Jean Le Gars a expliqué le sens du rétablissement par l'Assemblée nationale des dispositions votées en première lecture, et a souligné ce qu'il estime être un recul du Sénat, à travers les amendements qu'il a adoptés en deuxième lecture en matière de prévoyance collective.

M. Jean Chérioux a, pour sa part, souligné les logiques différentes qui, à ses yeux, sous-tendent la position de l'Assemblée nationale et celle du Sénat, notamment au regard des règles de la concurrence dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de la protection des adhérents mutualistes, des œuvres de la mutualité et de la protection des appellations sur la mutualité.

M. Jean-Pierre Fourcade est revenu sur les deux logiques gouvernant le rôle de la mutualité dans le domaine de la protection sociale complémentaire, à savoir : celle du monopole ou celle de la concurrence. Il a alors indiqué qu'à partir du moment où était acceptée la logique de la concurrence, un certain nombre de dispositions s'imposaient, notamment en matière de règles financières et d'élargissement du nombre d'organismes appelés à participer à la réassurance de groupe.

M. Jean Le Gars a, pour sa part, insisté sur la conception du pluralisme maîtrisé qui est celle de l'Assemblée nationale. Il a ajouté que le Sénat avait vraisemblablement mal interprété la déclaration du Gouvernement, prévoyant l'intervention d'un texte législatif pour fixer les nécessaires règles de concurrence entre les organismes intervenant en matière de protection sociale. Il a ainsi estimé que la position des assemblées était identique sur le fond de la question mais qu'elle divergeait sur l'opportunité de la mise en œuvre de ces règles.

M. Claude Evin a souligné la pertinence du rapport déposé à l'Assemblée nationale par *M. Jean Le Gars*. Il a reconnu que deux logiques différentes animaient les positions des deux Assemblées, et que de ce fait, le désaccord portait sur de nombreux points essentiels du projet.

Une discussion s'est alors engagée sur plusieurs divergences fondamentales :

- la protection des appellations de la mutualité ;
- la participation des salariés au conseil d'administration des mutuelles ;
- les garanties financières ;
- l'ouverture des missions de la mutualité dans le domaine culturel.

La commission a alors procédé à l'examen de l'article L. 111-1 portant sur la définition des mutuelles, sur lequel elle n'a pu se mettre d'accord.

La commission mixte paritaire a alors constaté, malgré un échange de vues sérieux, l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi portant réforme du Code de la mutualité.